

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU DOMAINE DU ROY

229

DB4

Programme décennal d'épandage de phytocides par voie aérienne en milieu forestier sur des terrains privés de Smurfit-Stone inc. sur le territoire de La Tuque et de la MRC du Domaine-du-Roy

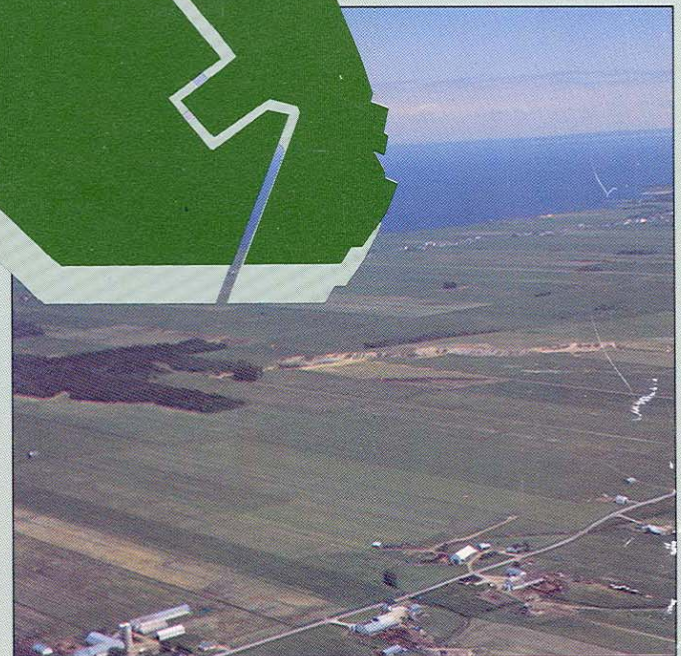
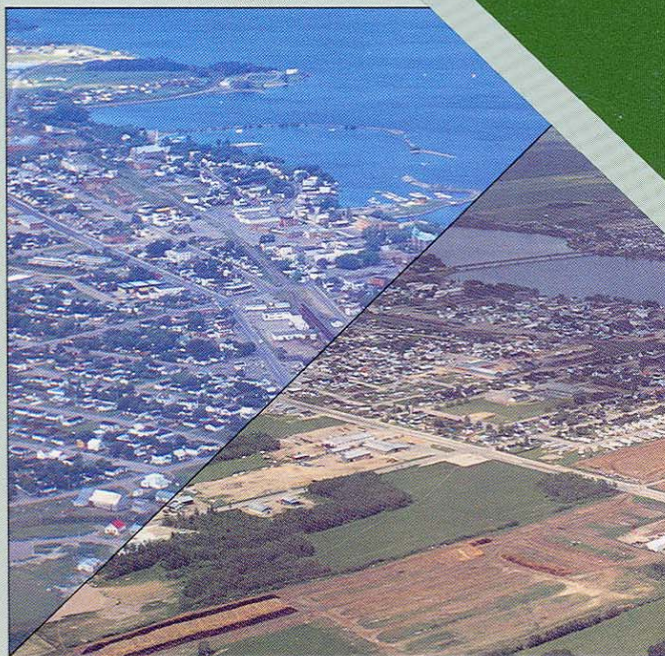
Mauricie

6211-13-011

EXTRAIT

Proposition d'aménagement

Document principal



3. Grandes orientations et objectifs d'aménagement

"Un schéma d'aménagement doit comprendre:

**1. Les grandes orientations de l'aménagement du territoire
de la municipalité régionale de comté"**

(L.A.U. art. 5, par. 1)

Une grande orientation correspond à une ligne directrice de l'aménagement d'une municipalité régionale de comté traduisant une vision d'ensemble ou une décision majeure quant à son territoire.

Les grandes orientations peuvent porter sur les vocations majeures du territoire (agricole, forestier, touristique ...), sur son organisation (ex.: équipements de santé ...), et sur sa structuration (système routier, polarisation...).

Ces orientations se prolongent dans une série d'objectifs qui permettent de préciser les intentions de la M.R.C. quant à l'aménagement de son territoire. L'importance de ces objectifs se conçoit aussi dans la mise en oeuvre du schéma où la conformité des plans et règlements d'urbanisme à l'égard de ces objectifs sera mise en cause.

3.1 Approche

L'approche retenue au niveau de l'expression des orientations d'aménagement se veut thématique, abordant sectoriellement les composantes du schéma d'aménagement.

Pour chacun des thèmes qui structurent le schéma (agriculture, forêt, milieux urbains, système routier, etc.), il est formulé une ou plusieurs grandes orientations. En outre, afin de préciser les intentions de la M.R.C. quant à ses orientations, des objectifs corollaires liés à ces derniers sont aussi énoncés afin d'en préciser les enjeux et la portée. Dans chacun des cas, les composantes principales de la problématique qui sous-tendent les orientations et objectifs, seront brièvement énoncés.

3.2 Milieu forestier

Composantes principales de la problématique:

- la pérennité de la matière ligneuse;

- la polyvalence du milieu forestier (exploitation forestière, villégiature, récréation extensive...);
- la gestion du territoire;
- la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et historique;
- les chemins forestiers et l'accessibilité au milieu.

L'orientation d'aménagement qui guide le schéma d'aménagement en regard de la mise en valeur forestière s'établit comme suit:

Assurer la protection et la mise en valeur du domaine forestier à des fins d'utilisation polyvalente.

Les objectifs sous-jacents qui permettent d'étayer l'orientation du schéma eu égard aux milieux forestiers s'énoncent comme suit:

1. Favoriser l'atteinte de la pérennité de la matière ligneuse en encourageant les pratiques et techniques appropriées afin d'assurer l'approvisionnement à long terme de l'industrie régionale;
2. Faire en sorte que les retombées de la politique forestière nationale, notamment en termes de production de plants et de reboisement, soient privilégiées à l'intérieur des aires qui offrent une affectation agroforestière. Cet objectif vise notamment la serriculture forestière et veut favoriser un plus grand dynamisme des économies locales où le potentiel forestier est le plus évident;
3. Protéger et valoriser les composantes du patrimoine naturel et historique (ex.: sites archéologiques, route des fourrures, cours d'eau, milieux fauniques...);
4. S'associer avec le gestionnaire de la ressource (M.E.R.) à une mise en valeur optimale, rationnelle et intégrée du milieu forestier. La participation ainsi évoquée relève de la volonté de la M.R.C. d'être informée au préalable des intentions des instances concernées en regard de la gestion de la ressource forestière et d'être associée dans la prise de décision eu égard aux responsabilités partagées de l'aménagement du territoire (délimitation et aménagement des territoires ayant un statut particulier (zones d'exploitation contrôlée, parcs, réserves fauniques, réserves écologiques), délimitation des zones de développement de la villégiature, planification des principales

voies d'accès au territoires).

5. Préconiser la privatisation ou la location des milieux forestiers situés à l'intérieur des territoires municipaux afin que leur mise en valeur soit, le cas échéant, associée plus intimement à l'approvisionnement des petites entreprises de la M.R.C., de même qu'à une mise en valeur par les sociétés sylvicoles régionales;
6. Assurer la protection des prises d'eau situées en milieu forestier et de leur bassin;
7. Favoriser la consolidation et le développement de l'industrie forestière régionale;
8. Assurer la permanence, le bon état et l'entretien des principaux collecteurs routiers en milieu forestier en tenant compte de la polyvalence de ces milieux.

3.3. Milieu agricole

Composantes principales de la problématique;

- L'homogénéité de la trame agricole en regard des activités incompatibles;
- L'étalement des services urbains;
- Le drainage des sols;
- L'abandon des sols;
- Le cachet rural;
- La pollution agricole.

L'orientation d'aménagement relative à la dimension agricole veut:

Assurer une mise en valeur optimale et la protection des sols agricoles offrant un bon potentiel.

Un certain nombre d'objectifs sont dérivés de cette orientation, soit:

1. Réserver et promouvoir un retour à l'agriculture des sols de bonne qualité sous abandon;
2. Favoriser une utilisation polyvalente des aires offrant un moindre potentiel;
3. Reconnaître l'homogénéité du milieu agricole, privilégier la mise en valeur agricole dans les aires sous affectation agricole en harmonisant les autres activités et utilisations de l'espace (activités urbaines, aires de villégiature, infrastructures...);
4. Assurer le maintien du cachet rural (par exemple, en favorisant une densité de l'occupation du sol et une architecture des bâtiments agricoles et résidentiels en conséquence).

3.4 Tourisme

Composantes principales de la problématique:

- Consolidation des équipements en place;
- L'agression des berges du lac Saint-Jean;
- L'importance du patrimoine naturel, historique et culturel;
- La circulation touristique (corridor panoramique).

L'orientation d'aménagement sous ce thème est la suivante:

Consolider les équipements touristiques et favoriser la mise en place de nouveaux aménagements en privilégiant l'intégration d'ensemble de la trame touristique.

Les objectifs dérivés de cette grande orientation sont les suivantes:

1. Favoriser la mise en place d'accès publics aux berges du lac Saint-Jean;
2. Rationaliser la villégiature, notamment en favorisant une diminution de la pression exercée sur le lac Saint-Jean et en valorisant plutôt le potentiel des plans d'eau de son arrière-pays;
3. Reconnaître l'importance des composantes du patrimoine historique et

culturel au plan touristique;

4. Reconnaître les marinas et bases nautiques comme pourvoyeurs d'accessibilité publique aux berges du lac Saint-Jean et de ses tributaires;
5. Promouvoir la mise en place d'équipements touristiques dans l'axe des tributaires du lac Saint-Jean, favorisant l'ouverture de la mise en valeur de l'arrière-pays de la M.R.C.;
6. Assurer l'intégration de la réserve Mashteuiatsh à la trame touristique, compte tenu de son intérêt aux plans culturel et touristique et des liens qu'entretient sa population avec le milieu régional;
7. Favoriser la protection des aires de reproduction de la faune aquatique (plus particulièrement de l'ouananiche et du doré) et la mise en place d'équipements favorisant telle reproduction, de même que celle de la faune sauvagine (aire de repos au cours de la migration et aires de reproduction);
8. Promouvoir la mise en place d'une route panoramique et de circuits cyclables;
9. Assurer la protection visuelle des paysages caractéristiques de la M.R.C., en intervenant au niveau des ouvrages et des constructions et en ce qui a trait à l'affichage;
10. Favoriser la mise en place d'équipements d'accueil touristique tels que stations balnéaires, équipements d'hébergement et de restauration...

3.5 Milieux urbains

Composantes principales de la problématique:

- Présence de deux pôles urbains offrant une structure de services complémentaires;
- Présence de services structurants à l'intérieur des municipalités rurales;
- L'étalement des milieux urbains;
- La consolidation des centres-villes;

- développement au plan industriel;
- 4. Promouvoir la mise en place d'un incubateur industriel à Saint-Prime;
- 5. Favoriser dans la mesure du possible la concentration des établissements industriels liés à la petite et moyenne entreprise sur le territoire en limite des aires desservies par les infrastructures d'aqueduc et d'égout.

3.7 Environnement et conservation

Composantes principales de la problématique:

- L'intégration de la mise en valeur des berges du lac Saint-Jean;
- La protection des cours d'eau et de la faune;
- La gestion des déchets;
- L'activité extractive et les cours de rebuts;
- La protection des prises d'eau;
- La protection du patrimoine historique.

Les orientations du schéma d'aménagement au plan environnemental et à celui de la conservation sont:

D'assurer la protection des composantes d'intérêt particulier aux plans esthétique, écologique, historique et culturel.

D'assurer la sécurité publique à l'égard des zones de contraintes (inondation, glissements de terrain, érosion).

D'atténuer les contraintes environnementales des industriels extractives, des dépotoirs et cimetières d'automobiles.

De telles orientations sous-tendent évidemment divers objectifs plus spécifiques et plus particulièrement:

1. Protéger les prises d'eau potable municipales à l'aide des mesures appropriées;

2. Assurer la protection d'ensembles architecturaux caractéristiques offrant un intérêt spécifique aux plans historique et culturel;
3. Identifier des corridors de protection visant la mise en valeur de paysages caractéristiques;
4. Assurer la protection des milieux écologiques sensibles (réserves écologiques et fauniques, aires de repos ou de reproduction de la faune, etc.) et favoriser la mise en place d'aménagements extensifs visant à l'observation de la faune;
5. Faire en sorte que les ouvrages de stabilisation des berges du lac Saint-Jean s'accordent et s'intègrent aux affectations et aux activités pratiquées ou planifiées, dans le but de leur conférer l'aspect le plus naturel possible;
6. Favoriser la récupération des déchets en vue notamment de prolonger la vie utile des sites de disposition des déchets existants, dans la mesure toutefois où il sera démontré sa rentabilité;
7. Assurer la protection et minimiser la pression sur les rivières de la M.R.C. et particulièrement celles servant d'habitats fauniques essentiels pour la reproduction de la ouananiche.

3.8 Transport et communications

Composantes principales de la problématique:

- La sécurité du réseau routier: trafic lourd, pentes critiques et courbes sous-standards;
- La perturbation des milieux urbains;
- La pression des affectations urbaines et des infrastructures sur les aéroports;
- L'accès aux ressources;
- La dégradation visuelle par les infrastructures et les équipements de télécommunication.

L'orientation du schéma d'aménagement en matière de transport et communications

4. Concept

Le concept d'aménagement représente le prolongement des grandes orientations et l'expression schématique de la structuration, de l'organisation et des vocations du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy dont il découle. Il fait valoir la diversité des composantes qui participent à la mise en valeur du territoire régional.

Ce concept privilégie à l'intérieur du territoire municipalités l'utilisation des meilleures terres pour l'agriculture, la consolidation du rôles des milieux urbains et retient une structuration du milieu nettement plus affirmée sur la frange littorale du lac Saint-Jean, principalement au plan récréo-touristique. En périphérie de la plaine, il favorise une mise en valeur axée sur l'activité agro-forestière. Dans les territoires non-organisés, la mise en valeur forestière, si elle domine, n'est pas moins associée à la reconnaissance de la vocation récréative de certaines parties du territoire et à l'identification d'aires de conservation principalement le long des corridors de cours d'eau.

Au plan de la structure urbaine, en vertu des orientations en ce sens, les deux (2) agglomérations de Roberval et de Saint-Félicien sont identifiées à titre de **pôles majeurs**. L'ensemble des autres agglomérations sont reconnues comme centres de services locaux.

Les pôles majeurs de la M.R.C. sont appelés à assumer un rôle déterminant dans le développement des fonctions structurantes, qu'il s'agisse de services et équipements publics ou du commerce, tout en tenant compte des spécificités des municipalités rurales.

La structure touristique représente une composante majeure qui anime ce schéma d'aménagement. Le concept en fait valoir en conséquence les éléments marquants et notamment le Jardin zoologique (Saint-Félicien), le village historique de Val-Jalbert (Chambord), l'Ermitage Saint-Antoine (Lac-Bouchette), le Centre d'interprétation de la traite des fourrures projeté (Chambord), le Centre historique aquatique (Roberval) le Moulin des Pionniers (La Doré) et le Trou de la fée (Chambord, Saint-André).

Le concept d'aménagement fait aussi valoir l'importance considérable du lac Saint-Jean qui avec ses tributaires forme l'armature de toute stratégie touristique. L'accès au lac et l'ouverture à ses tributaires s'avèrent donc, outre la consolidation des équipements existants, le fondement de la mise en valeur proposée.

Par ailleurs, la conservation et la mise en valeur des ressources fragiles du milieu constituent aussi un enjeu important au sens de ce schéma d'aménagement, faisant écho notamment aux cours d'eau, aux réserves écologiques, aux ressources fauniques et à la préservation de composantes du patrimoine historique.

En outre, compte tenu de la nature des ressources à la base de l'économie régionale, d'une industrie forestière omniprésente, de même que de la présence d'établissements agro-

alimentaires, leur consolidation se veut un impératif. C'est dans ce contexte que la conception du schéma d'aménagement les retient comme maillons essentiels de la mise en valeur régionale.

Le système de transport constituant une composante majeure de la structuration des espaces, les éléments fondamentaux du réseau sont identifiés, retenant les voies classées nationales, soit les routes 159, 155 et 17, de même que les collecteurs routiers qui revêtent une importance majeure pour la M.R.C. ou pour les communautés qui la composent. Il fait état aussi de certaines améliorations proposées à l'égard du réseau routier, notamment de la mise en place d'un nouveau pont sur la rivière Ashuapmushuan à La Doré.

À l'intérieur des territoires non organisés, le concept d'aménagement privilégie la production forestière sous l'angle néanmoins de favoriser la polyvalence du milieu. Il reconnaît ainsi le caractère spécifique de la zec La Lièvre et des pourvoiries existantes ou potentielles. En outre, il retient que certains corridors de cours d'eau, notamment les rivières Ashuapmushuan, Métabetchouane et aux Saumons, doivent donner lieu à une protection, compte tenu des ressources fauniques et historique en cause.

carte 2

M.R.C. du Domaine-du-Roy

SCHEMA D'AMENAGEMENT

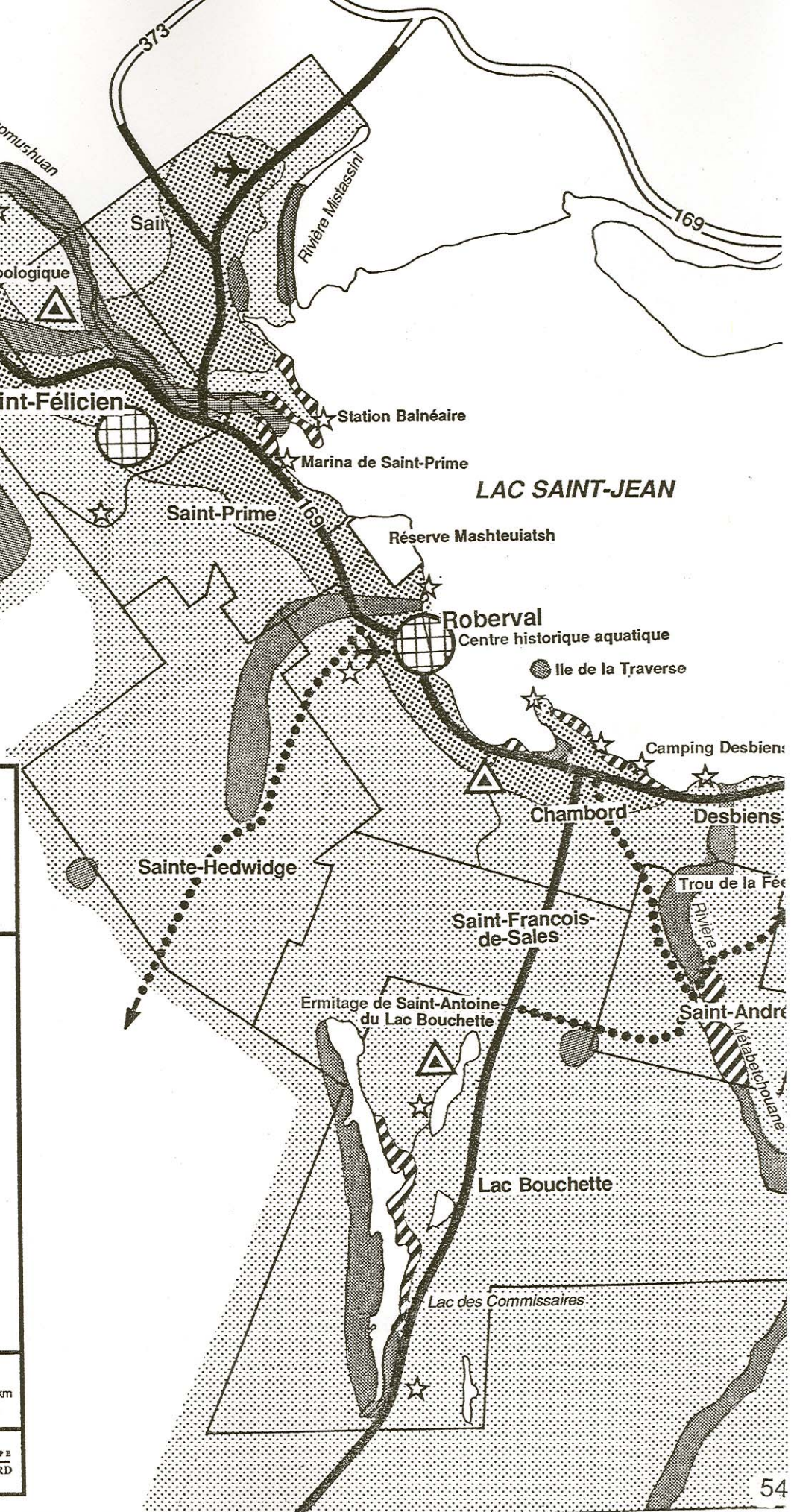
Concept

-  Pôle touristique
-  Principaux équipements récréo-touristiques
-  Conservation
-  Aire agricole
-  Prédominance de la forêt
-  Zone de villégiature
-  Aéroport
-  Pôle urbain
-  Route nationale
-  Route collectrice

Echelle



LE GROUPE
LEBLOND, TREMBLAY, BOUCHARD



5. Grandes affectations

"Un schéma d'aménagement doit comprendre:

2. Les grandes affectations du territoire pour l'ensemble du territoire de la municipalité régionale de comté"

(L.A.U., art. 5, par. 2)

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme emploie les termes de "grande affectation dans le cadre d'un schéma d'aménagement. En urbanisme, le terme affectation est utilisé pour signifier l'attribution à un territoire ou partie de territoire donné d'une utilisation, fonction ou vocation déterminée.

Une grande affectation montre un caractère englobant, regroupant une variété d'activités particulières appartenant à un même ensemble et pouvant inclure de vastes portions du territoire de la M.R.C. recoupant ou incluant le territoire de plusieurs municipalités locales.

5.1 Affectation forestière

5.1.1 Mise en situation

Le milieu forestier non municipalisé de la M.R.C. couvre l'essentiel du territoire en superficie. Son importance économique se conçoit aisément lorsqu'on en considère l'impact sur l'approvisionnement de l'industrie locale, de même que les retombées en matière d'emploi. L'affectation forestière reflète donc l'emprise qu'exerce la production de matière ligneuse à l'intérieur du tissu régional, les problèmes liés à l'approvisionnement de l'industrie régionale, de même qu'elle tient compte de la polyvalence des milieux forestiers et des impératifs de conservation du patrimoine historique et naturel qu'on y trouve.

5.1.2 Définition et caractéristiques

Les aires sous affectation forestière sont les territoires ou parties de territoire dont la vocation est attribuée à l'exploitation de la forêt à des fins de production de matière ligneuse, de récréation extensive, de villégiature, de conservation, d'activité extractive (mines, carrières, gravières, sablières...) et de mise en valeur énergétique.

On y trouve une couverture forestière qui domine largement, de nombreux plans d'eau, des voies de pénétration, des ressources fauniques importantes, des bleuetières, des sites historiques liés à la traite des fourrures et des corridors de transport (ferroviaire,

énergétique). Ces territoires recèlent aussi un important potentiel énergétique.

5.1.3 Affectations du sol compatibles

Les usages, constructions et affectations du sol liés à l'activité forestière, les activités, usages et affectations du sol liées à la récréation extensive, à la chasse et à la pêche, la conservation, la villégiature, les infrastructures et équipements de transport y incluant celles de transport d'énergie, la production énergétique et les activités extractives et minières sont conciliables avec une telle grande affectation.

5.1.4 Délimitation géographique

Les aires forestières comprennent la plus grande partie des territoires non organisés de la MRC du Domaine-du-Roy, à l'exception des territoires de la zec La Lièvre, des pourvoiries des Laurentides et Club Colonial, du secteur du lac Poutrincourt, de même que de territoires en bordure de cours d'eau, plus particulièrement le long des rivières Ashuapmushuan, Métabetchouan et aux Saumons.

5.2 Affectation agricole

5.2.1 Mise en situation

La plaine à l'ouest du lac Saint-jean montre une forte intensité d'exploitation à des fins agricoles. La qualité exceptionnelle de son potentiel et de sa mise en valeur, son apport à l'économie régionale et la marque qu'elle induit au paysage sont autant de composantes qui témoignent de l'importance de l'agriculture dans la structuration de l'espace régional de la MRC du Domaine-du-Roy.

5.2.2 Définition et caractéristiques

Les aires sous affectation agricole sont les territoires ou parties de territoire dont la vocation dominante est attribuée à une utilisation agricole intensive, soit la culture du sol et des végétaux, l'élevage et les autres activités connexes.

Ces aires correspondent généralement aux zones offrant les meilleurs potentiels et celles où la mise en valeur se fait la plus intensive.

8. Territoires d'intérêt particulier

"5. Un schéma d'aménagement doit comprendre:

5⁰ l'identification des territoires présentant pour la municipalité régionale de comté un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique;"

(L.A.U. art. 5, par. 5⁰)

Les territoires d'intérêt réfèrent à un immeuble ou un ensemble immobilier dont les caractéristiques font en sorte qu'il présente un intérêt pour la municipalité régionale de comté. Il peut d'agir d'un intérêt aux plans historique, culturel, esthétique ou écologique.

8.1 Mise en situation

Les territoires d'intérêt font référence à ce que la M.R.C. considère comme son patrimoine historique, culturel, esthétique et écologique. Or, on ne saurait que privilégier en conséquence la protection de l'intégrité des composantes concernées et favoriser leur mise en valeur.

Ces composantes offrent un potentiel manifeste au plan récréo-touristique dans la mesure où l'orientation de la mise en valeur touristique du Saguenay-Lac-Saint-Jean mise pour l'essentiel sur la qualité de son milieu naturel, de même que sur les éléments d'attrait que l'histoire y a laissé (route des fourrures, patrimoine bâti reflétant le début de l'ère industrielle, etc.).

Dans le cas des sites archéologiques identifiés au schéma d'aménagement, des mesures de protection sont prévues au document complémentaire. En ce qui a trait aux autres territoires d'intérêt historique, en regard plus particulièrement de la préservation de l'intégrité de l'intérêt architectural du bâti, l'identification des aires concernées a pour but que les instances concernées et plus particulièrement les municipalités favorisent cette protection. Ce pourrait être notamment en identifiant formellement réglementaires appropriées, plus particulièrement:

- en déterminant les règles d'occupation au sol, de dimension de façade, de hauteur et de pente du toit pour tout édifice à être érigé dans le ou les territoires d'intérêt ou pour tout édifice à être érigé sur un emplacement contigu où se situe un édifice reconnu;
- en établissant les limites hors desquelles toute modification du carré ou de la hauteur ou de la toiture d'un bâtiment principale ou annexe ne pourra être entreprise, et ce qu'à

certaines conditions;

- en déterminant des normes visant à contrôler toutes les constructions nouvelles, la restauration ou l'agrandissement des bâtiments inscrits dans le territoire d'intérêt concerné ou se trouvant sur un emplacement contigu à celui où se situe un bâtiment reconnu, de même qu'à contrôler leurs bâtiments annexes.

8.2 Territoires d'intérêt historique

8.2.1 Définition

Les territoires d'intérêt historique témoignent d'évènements ou activités individuelles ou collectives ayant marqué l'histoire locale, régionale ou nationale, tels un site archéologique, des vestiges industriels ou des éléments témoignant d'une activité agricole.

8.2.2 Identification et localisation

1. Les sites archéologiques

Les sites archéologiques connus se situent pour l'essentiel en périphérie des composantes du réseau hydrographique. Des analyses de collections diverses émanant de sites archéologiques situés à l'intérieur de la M.R.C. permettent de présumer d'une occupation du territoire pouvant remonter à près de 4 000 ans, d'où l'intérêt d'assurer la protection de l'ensemble des sites archéologiques.

Les sites archéologiques identifiés distinctement suivant leur niveau d'intérêt tel qu'il est possible de l'évaluer en fonction des connaissances actuelles. Il s'agit, d'une part, de sites pour lesquels les connaissances actuelles portent à croire qu'ils offrent un intérêt majeur (site en demande de classement, postes de traite, lieux de rassemblement, campements et sites divers dont l'état de conservation est bon ou présumé bon...), ces sites étant identifiés comme de type 1; il s'agit d'autre part, de sites dont l'intérêt paraît moindre, toujours dans l'état des connaissances actuelles (sites mineurs, sites entièrement érodés, ...), ces sites étant identifiés comme de type 2.

Les sites faisant l'objet d'une demande de classement sont illustrés aux cartes 23 et 24. Les autres sont localisés à la planche 2 (feuillet A, B, C, D).

Afin de permettre l'élaboration de mesures de protection des sites archéologiques dans le cadre du document complémentaire, des aires de protection sont définies à l'égard des sites

de type 1 en fonction des caractéristiques propres à chacun des secteurs et compte tenu des informations disponibles. Dans le cas des sites en demande de classement, l'aire de protection est celle figurant à la demande officielle de statut. Dans les autres cas, les aires de protection s'étendent pour un site donné sur la largeur du ou des lots concernés, lorsque le territoire est cadastré, et sur une profondeur variable décrite dans les lignes qui suivent. Lorsque le territoire n'est pas cadastré, l'aire de protection s'étend plutôt à un rayon variable au même titre que la profondeur de l'aire de protection en territoire cadastré. La profondeur ou le rayon de protection selon le cas sont les suivants:

Profondeur¹ ou rayon des aires de protection:

- lac des Commissaires: 100 m.;
- lac Panache: 150 m.;
- rivière Ashuapmushuan: 200 m.;
- rivière Métabetchouan: 150 m.;
- lac Saint-Jean: 100 m., sauf lorsqu'autrement spécifié à la planche 2;
- rivière Ouiatchouan: 200 m.

Dans le cas des sites de type 2 l'aire de protection couvre un rayon d'environ 100 mètres du site.

2. Les sites d'intérêt historique

2.1. Val-Jalbert

Le site de Val-Jalbert témoigne de l'histoire industrielle de la région au début du siècle. Le moulin de pulpe construit en pierre, l'aménagement de la chute et la présence d'un "Village de compagnie formé de bâtiments communautaires et d'un secteur résidentiel, de même que celle d'infrastructures urbaines (rues, bornes d'incendie...) et industrielles (chemin de fer, digue de retenue, pipeline...) confèrent à ce territoire un intérêt national. Cet intérêt a été reconnu par le gouvernement qui en a fait un parc et a procédé à la restauration de plusieurs bâtiments. Le village historique de Val-Jalbert se veut un exemple d'urbanisme dirigé dont le patron d'origine et l'architecture ont été conservés ou restaurés, ce qui participe fortement à son intérêt (carte 25).

En outre, avec sa chute, le territoire concerné prétend aussi à un intérêt certain au plan esthétique.

¹ La profondeur d'une aire de protection en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau se mesure depuis la limite des hautes eaux.

2.2. Centre-ville de Roberval

Le centre-ville de Roberval avec son secteur institutionnel et ses belles résidences présente l'intérêt manifeste d'un pôle urbain qui a agi traditionnellement comme le chef-lieu du secteur du Lac-Saint-Jean Ouest. On y compte d'ailleurs un immeuble classé, la maison Donaldson. La zone identifiée couvre la plus grande partie de la rue Saint-Joseph depuis l'hôpital jusqu'au secteur de l'hôtel de ville et entre la voie ferrée et le lac Saint-Jean. On y trouve des composantes bâties qui par les fonctions qu'elles expriment et par leurs caractéristiques architecturales témoignent de la vocation de chef-lieu qui a animé le développement de Roberval (carte 5).

2.3 Le coeur de l'agglomération de Saint-Prime

Le secteur de la rue Principale de Saint-Prime entre le secteur de l'église à l'ouest et la limite est de l'agglomération présente une concentration d'immeubles d'intérêt architectural, bien conservés et témoignant du mode d'organisation d'un espace villageois au 19^e siècle. Ce sont principalement l'homogénéité et l'intégrité du bâti traditionnel qui justifient cette reconnaissance et l'importance d'y accorder une protection appropriée (carte 12).

2.4 La rue Sacré-Coeur à Saint-Félicien

La rue Sacré-Coeur à Saint-Félicien se caractérise par la présence de diverses résidences cossues dont certaines d'allure victorienne. La zone identifiée s'étend entre le boulevard Gagnon et le boulevard Saint-Félicien, de part et d'autre de la rue Sacré-Coeur (carte 8).

2.5 La zone institutionnelle au coeur de l'agglomération de Chambord

Cette zone se caractérise par la présence d'un bâti institutionnel formé de l'église, du presbytère et de la mairie, offrant un pattern particulier quant à leur implantation qui s'est faite en retrait de la rue principale (carte 3).

2.6 Le Moulin des pionniers

Le Moulin des pionniers situé à La Doré (patrimoine classé) près de la rivière aux Saumons offre un intérêt dans la mesure où il constitue un moulin de sciage datant du 19^e siècle et

particulièrement bien conservé, répondant à des critères de localisation propres à ce type d'établissement et reflétant une composante importante de la genèse industrielle régionale, soit l'activité du sciage (carte 26).

2.7 La fromagerie de Saint-Prime

La vieille fromagerie de Saint-Prime intéresse l'histoire agricole régionale essentiellement tournée vers l'industrie laitière et où les fromageries ont tenu une place importante. Cet établissement pour lequel une demande de classement est à l'étude pourrait d'ailleurs abriter un musée lié à la thématique de l'industrie laitière (carte 12).

2.8 L'Ermitage Saint-Antoine de Lac-Bouchette

L'Ermitage établi par les Capucins au Lac-Bouchette au début du siècle constitue un endroit de culte et de pèlerinage fort fréquenté. La chapelle et ses oeuvres d'art sont des biens culturels classés. Cet intérêt au plan historique se double d'un intérêt au plan culturel, compte tenu de la vocation et de la fréquentation du site d'où l'aire de protection identifiée (carte 27).

8.3 Les territoires d'intérêt culturel

8.3.1 Définition

Les territoires d'intérêt culturel témoignent de l'existence actuelle ou passée de manifestations d'ordre artistique, religieux, scientifique, artisanal, etc., telles un centre d'art, un équipement de culte etc... Ils peuvent référer aussi à des territoires présentant des caractéristiques ethno-culturelles spécifiques.

8.3.2 Identification et localisation

1. Les églises et places de l'église

Les églises et places de l'église s'inscrivent au coeur de chacune des communautés et de leur développement. Ces équipements ont été à l'origine de la structuration des espaces villageois. C'est dans ce contexte qu'ils sont considérés comme territoires d'intérêt particulier.

2. La réserve Mashteuiatsh

La réserve indienne Mashteuiatsh représente pour la M.R.C. un territoire d'intérêt culturel tout à fait particulier, dans la mesure où sa spécificité offre un intérêt particulier, celle-ci constituant un élément représentatif de la culture montagnaise. Elle offre à cet égard un potentiel touristique important que reflète d'ailleurs sa fréquentation importante.

3. Le sanctuaire des amis de Sainte-Anne (La Doré)

Situé sur le lot 38 au rang 6 (Dufferin) le sanctuaire des amis de Sainte-Anne se veut un lieu de célébration des dévotions à Sainte-Anne. C'est à ce titre qu'il est considéré comme territoire d'intérêt culturel.

8.4 Les territoires d'intérêt esthétique

8.4.1 Définition

Les territoires d'intérêt esthétique révèlent des paysages soit urbains, naturels ou ruraux offrant des caractéristiques d'intérêt, notamment des chutes, des perspectives visuelles, des îles, une voie panoramique, etc.

8.4.2 Identification

1. Les chutes et rapides

Les chutes et rapides qui expriment l'énergie du réseau hydrographique représentent sans conteste des composantes d'intérêt esthétique. À l'intérieur de la MRC du Domaine-du-Roy sont reconnus comme territoires d'intérêt particulier à cet égard: une chute sur la rivière Métabetchouan, la chute de Val-Jalbert et son promontoire donnant sur le lac Saint-Jean, les chutes à Michel (Saint-Félicien et Saint-Méthode), la grande et la petite chute à l'Ours (La Doré), la chute Chaudière et son canyon sur l'Ashuapmushuan (territoires non organisés) et enfin, les chutes 25 et 50 sur la rivière aux Saumons (La Doré).

2. Les perspectives visuelles

Les haltes routières et belvédères de la région situées à Chambord, soit un belvédère sur la route 155 et un autre sur la route 169, donnant tous deux sur le lac Saint-Jean, la halte routière de Saint-Félicien donnant accès visuel sur la rivière Ashuapmushuan (chute-à-

Michel) et la halte routière de Saint-Méthode d'où le panorama donne sur la rivière Ticouapé sont retenus comme territoires d'intérêt particulier en ce sens.

Un certain nombre d'autres sites sont aussi retenus à ce titre; il s'agit: du promontoire de Val-Jalbert; d'un site adjacent à la route 169 et localisé au haut de la côte du Cran (Roberval/Saint-Prime) et donnant accès visuel à la plaine agricole de Saint-Prime; de la pointe Scott et d'un site à la pointe Plate (Roberval) donnant sur le lac Saint-Jean; du site de la marina de Saint-Prime; d'un site localisé sur la pointe de Saint-Méthode donnant accès visuellement au lac Saint-Jean et à l'embouchure de la rivière Mistassini; et d'un site au voisinage du poste Chamouchouane d'Hydro-Québec localisé à l'intérieur des territoires non organisés.

3. Les corridors panoramiques

Les corridors panoramiques que veulent promouvoir les orientations et objectifs du schéma à des fins touristiques représentent aussi des territoires d'intérêt esthétique nécessitant une protection en ce sens. Ces corridors s'inscrivent en fonction de perspectives visuelles sur le lac Saint-Jean et sur le milieu rural de la M.R.C. Ils sont identifiés pour l'essentiel dans l'axe de grandes voies de communication.

8.5 Territoires d'intérêt écologique

8.5.1 Définition

Les territoires d'intérêt écologique impliquent la reconnaissance d'une valeur environnementale spécifique compte tenu de l'unicité, de la représentativité ou de la fragilité des composantes qui les justifient (peuplement végétal, élément faunique...).

8.5.2 Identification et localisation

1. Réserves écologiques et fauniques

Deux réserves écologiques sont projetées sur le territoire de la M.R.C., l'une représentant un échantillon caractéristique de la région écologique du Lac-Bouchette (Lac-un-Mille), l'autre référant à un milieu forestier d'intérêt particulier (ruisseau Panache).

On retrouve par ailleurs trois sanctuaires de pêche visant à assurer la protection et la reproduction de la ouananiche, soit ceux des rivières Métabetchouan, Ashuapmushuan et aux

Saumons, reconnus comme territoires d'intérêt particulier.

2. Autres sites d'intérêt au plan écologique

Il existe sur le territoire de la M.R.C. divers autres sites d'intérêt écologique soit héronnières, aires de fréquentation ou de reproduction de la sauvagine, frayères ou peuplements végétaux rares que les objectifs de protection poursuivis incitent à ne pas identifier et caractériser formellement autrement qu'en les localisant (planche 2 et cartes 23, 25, 28 et 29).

9. Équipements et infrastructures

"5. Un schéma d'aménagement doit comprendre:

6⁰ L'identification, la localisation et, s'il y a lieu, les échéanciers de réalisation des équipements et infrastructures que la municipalité régionale de comté considère de caractère intermunicipal;

7⁰ L'identification et la location approximative des équipements et des infrastructures à être mis en place par le gouvernement, ses ministères et ses mandataires ainsi que par les organismes publics et les corporations scolaires;

8⁰ L'identification et la localisation approximative des réseaux majeurs d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution."

(L.A.U., art. 5, par. 6, 7 et 8)

"6. Un schéma d'aménagement peut comprendre:

3⁰ Le tracé approximatif et le type des principales voies de circulation;"

(L.A.U. art. 6, par.3)

Les équipements et infrastructures comprennent, d'une façon non limitative, tout ensemble de bâtiments, de locaux, de réseaux routiers et piétonniers, d'installations fixes ou de terrains aménagés ou non desservant une collectivité et permettant l'exercice d'une activité particulière.

Les équipements font référence aux immeubles et installations nécessaires à la vie d'une collectivité (loisirs, éducation, santé, administration publique), tels: un aréna, une école primaire ou secondaire, un C.L.S.C. ou des bureaux gouvernementaux.

La notion d'infrastructure est plutôt utilisée pour identifier les ouvrages et les réseaux qui servent de support au fonctionnement d'une collectivité (transport des personnes, biens et matériaux) tels: une autoroute, un intercepteur d'eaux usées (...).

La reconnaissance de leur caractère intermunicipal implique une entente sur la répartition de

leurs coûts de réalisation ou d'exploitation, ou sur une politique de tarification aux usages des différentes municipalités concernées"²

9.1 Les équipements et infrastructures que la M.R.C. considère à caractère intermunicipal

9.1.1 Mise en situation

Les équipements et infrastructures que la M.R.C. considère à caractère ou à incidence intermunicipal traduisent l'intérêt régional de certains équipements ou infrastructures en place ou planifiés (réseau routier majeur, équipements touristiques, gestion des déchets, etc.) y compris ceux qui ont pu être annoncés par le gouvernement, ses ministères, les organismes publics et corporations scolaires; ils traduisent aussi la reconnaissance d'entente consenties formellement ou informellement entre deux ou plusieurs municipalités à l'égard d'infrastructures ou équipements (ex.: aqueduc, dépotoirs, sites touristiques...).

Les orientations et objectifs auxquels répondent ces équipements et infrastructures identifiés réfèrent notamment à la consolidation et à l'intégration des équipements en place, à une amélioration importante du réseau routier de la M.R.C, au renforcement des pôles majeurs et des agglomérations notamment au niveau des services et de leur rayonnement de même qu'à une amélioration de la trame touristique sous l'angle de son intégration.

9.1.2 Définition

Les équipements et infrastructures sont à caractère intermunicipal lorsque la collectivité qu'ils desservent s'étend au-delà des limites d'une seule municipalité et que le conseil de la municipalité régionale de comté leur confère ce caractère. Il peut s'agir d'équipements et infrastructures à être mis en place par le gouvernement, ses ministères, mandataires, par les organismes publics et corporations scolaires. Ces équipements et infrastructures sont le plus souvent de propriété publique.

La reconnaissance d'un caractère intermunicipal peut impliquer, en principe, une entente sur la répartition des coûts de réalisation ou d'exploitation ou sur une politique de tarification des usagers, lorsque le caractère intermunicipal d'un équipement ou d'une infrastructure s'étend à une gestion intermunicipale. Dans les autres cas, le caractère intermunicipal reconnu à un équipement ou une infrastructure, dans le cadre de ce schéma d'aménagement, se résume à

² Ministère des Affaires municipales, "Les composantes du schéma d'aménagement: les équipements et infrastructures", fiche technique, Québec 1986.

son incidence intermunicipale.

Les critères suivants lesquels des équipements et infrastructures sont reconnus comme ayant un caractère intermunicipal sont les suivants: tel équipement ou infrastructure dessert plus d'une municipalité ou assure une liaison importante régionalement, ou relève d'une entente intermunicipale et peut aussi être un équipement assurant le rayonnement de la M.R.C. hors de ses limites.

9.1.3 Identification et localisation

Les équipements ou infrastructures en cause consistent en équipements de services publics (administration de la justice, services hospitaliers, éducation...), en équipements récréo-touristiques, en infrastructures de transport (routières, ferroviaires et aériennes), en infrastructures d'approvisionnement en eau faisant l'objet d'ententes intermunicipales et en équipements industriels.

Ces équipements et infrastructures sont présentés sous forme de tableaux énonçant leur identification, leur localisation, les intervenants concernés (gouvernement, M.R.C., organismes intermunicipaux, municipalités...), faisant état du fait qu'ils soient existants ou projetés et, le cas échéant, des coûts et échéanciers de mise en oeuvre des équipements et infrastructures intermunicipales. Ces tableaux sont inclus au document accompagnant le schéma et portant sur les coûts des équipements et infrastructures intermunicipales (annexe 1). Leur caractère intermunicipal est identifié suivant qu'il relève d'ententes intermunicipales formellement consenties ou d'une incidence intermunicipale des équipements ou infrastructures concernés.

9.2 Équipements et infrastructures à être mis en place par le gouvernement, ses ministères, mandataires, par les organismes publics et corporations scolaires

9.2.1 Mise en situation

L'identification des équipements et infrastructures à être mis en place par le gouvernement, ses ministères, les organismes publics et corporations scolaires vise à l'harmonisation des interventions gouvernementales et du schéma d'aménagement, notamment en regard des orientations et objectifs que poursuit la M.R.C.

Ces interventions répondent manifestement aux orientations et objectifs de la M.R.C. en regard du réseau routier, de sa desserte énergétique et de l'amélioration des services à la

population.

9.2.2 Définition

Il s'agit d'équipements de service public (scolaire...) d'habitations à loyer modique et d'infrastructures (routières, énergétiques...) que le gouvernement, ses ministères, mandataires, ou que les organismes publics et corporations scolaires projettent de mettre en place ou pour lesquels ils projettent des ouvrages sur le territoire de la M.R.C., afin de mieux répondre aux besoins régionaux.

Ces équipements et infrastructures ont été annoncés ou confirmés à la M.R.C. dans le cadre du document transmis par le gouvernement en vertu de l'application de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

9.2.3 Identification et localisation

Les équipements et infrastructures annoncés par le gouvernement sont présentés sur des tableaux analogues à ceux qui font état des équipements et infrastructures à caractère intermunicipal (tableau 4).

9.3 Identification et localisation des réseaux majeurs d'électricité, de gaz, de télécommunication et de câblodistribution

9.3.1 Mise en situation

L'identification de ces réseaux majeurs est effectuée dans une perspective d'harmonisation avec les utilisations agricoles, urbaines et touristiques du territoire. Cette harmonisation touche les infrastructures électriques et de télécommunications plus particulièrement. Dans le cas du gazoduc, il s'agit de faire valoir l'importance qu'accorde la M.R.C. à la mise en place d'une telle infrastructure au plan de la desserte des aires industrielles. Les réseaux de télécommunications et de câblodistribution se veulent quant à eux un service au milieu et sont identifiés en ce sens.

À l'égard des lignes de transport d'énergie la M.R.C. poursuit l'objectif qu'aucune nouvelle ligne de transport d'énergie ne soit localisée de façon sensiblement parallèle à une voie panoramique identifiée au schéma d'aménagement et ce dans un corridor d'au moins 500 mètres, une telle ligne pouvant néanmoins traverser un tel corridor si elle ne perturbe pas l'une des perspectives panoramiques identifiées au schéma d'aménagement.

9.3.2 Définition

Les réseaux majeurs représentent l'ensemble des corridors et points de relais servant à la production ou au transport de l'énergie ou des ondes à l'exclusion de ceux servant à la desserte individuelle, qu'ils soient existants ou projetés par les intervenants concernés directement ou par la M.R.C.

Ces réseaux majeurs ont trait l'électricité, au gaz, aux télécommunications et à la câblodistribution.

Plus précisément, on entend par réseau majeur les infrastructures et équipements suivants:

- Réseau d'électricité:
 - . les centrales de production électrique;
 - . les lignes de transport et de répartition d'une puissance de 120 kV à 735 kV;
 - . les postes d'élévation, de sectionnement, de transformation, d'abaissement, de répartition et de distribution de l'énergie.

- Réseaux de gaz:
 - . les conduites de transport entre les postes de compression et de mesurage;
 - . les postes de décompression et de mesurage (c'est-à-dire les postes qui servent à décompresser ou mesurer le gaz à la jonction d'une conduite de transport et de distribution).

- Réseau de télécommunications:
 - . les tours à micro-ondes;
 - . les antennes de diffusion;
 - . les centrales téléphoniques.

- Réseaux de câblodistribution:
 - . les antennes réceptrices;
 - . les centres de distribution.

9.3.3 Identification et localisation

9.3.3.1 Réseau d'électricité

Le réseau d'électricité identifié comprend l'ensemble des infrastructures et équipements d'Hydro-Québec existants, de même que ceux projetés par cette société. Leur localisation apparaît à la planche 2 (contraintes et infrastructures).

D'importantes infrastructures de transport d'énergie traversent le territoire de la M.R.C. On y retrouve, en effet, une ligne biterne à 735 kV (Chibougamau-Chamouchouane) intégrant le poste de sectionnement Chamouchouane d'où un des circuits se dirige vers le poste de transformation 735-161 kV entre Saint-Félicien et Roberval impliquant sa relocalisation partielle est projetée par Hydro-Québec. La localisation de l'emprise et l'utilisation de pylônes à moindre encombrement favoriseront une meilleure intégration de cette ligne à l'égard des utilisations agricoles. De plus, des postes de transformation à Roberval (poste Roberval 161-25 kV) et à Saint-Félicien (poste Desmeules 161-25 kV) seront agrandis ou déplacés dans le cas du premier et construit dans le cas du second.

En outre, une nouvelle ligne à courant continu sous tension de 450 kV sera construite à l'intérieur des territoires non-organisés, au nord-ouest de la M.R.C, de même qu'une nouvelle ligne à 161 kV du poste Chamouchouane à Saint-Félicien.

Par ailleurs, des projets de production énergétique et l'aménagement des bassins hydrographiques concernés ont été annoncés par Hydro-Québec, pour le bassin de la rivière Trenche situé en partie à l'intérieur de la M.R.C. (à l'ouest des T.N.O.) et celui de la rivière Ashuapmushuan. Dans ce contexte, si la M.R.C. souscrit à de tels aménagements, elle le fait en tenant compte qu'ils doivent s'intégrer à la protection de certaines ressources importantes, plus particulièrement la ouananiche et les sites archéologiques, qu'une étude d'impact sur l'environnement sera réalisée et que ces aménagements doivent permettre d'accroître l'attractivité de la M.R.C. en matière industrielle. Enfin, Hydro-Québec projette la construction d'un nouveau centre de services à Saint-Félicien.

En outre, la M.R.C. retient à sa planification énoncée au schéma d'aménagement un déplacement de la ligne à 161 kV à La Doré ou trait carré des rangs IV et V et à Chambord, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

9.3.3.2 Gaz

Une conduite maîtresse de transport du gaz naturel depuis la Haute-Mauricie traverse déjà le territoire entre la limite sud-est de la municipalité jusqu'à Chambord. De cette conduite maîtresse qui ne dessert pas les municipalités de la M.R.C., une conduite permettant de la desservir est planifiée au schéma d'aménagement (planche 2, contraintes et infrastructures), une telle conduite intégrant aussi les équipements liés (postes de décompression, comptage...). La nouvelle conduite projetée emprunte généralement le corridor de la ligne de transport d'énergie à 161 kV. La planification de la nouvelle conduite vise à favoriser son implantation afin de faire en sorte que la M.R.C. profite des avantages concurrentiels liés à l'énergie gazière.

9.3.3.3 Télécommunications

L'ensemble des équipements liés aux télécommunications sont aussi identifiés et localisés à la planche 2 (contraintes, infrastructures et territoires d'intérêt). Il s'agit de tours de télécommunications, de stations émettrices (radio, télévision), de tours à micro-ondes et des centrales téléphoniques. Il faut aussi ajouter à ces composantes la présence d'équipements de télévision communautaire à Lac-Bouchette, Roberval et Saint-Félicien.

9.3.3.4 Câblodistribution

Au plan de la câblodistribution, sept municipalités sont desservies à l'intérieur de la M.R.C., soit celles de Lac-Bouchette, Roberval, Saint-Prime, Saint-Félicien, La Doré, Chambord et Sainte-Hedwidge.

Les équipements afférents sont spécifiquement identifiés et localisés à la planche 2 (contraintes et infrastructures).

9.4. Le tracé approximatif, typologie des principales voies de circulation et équipements de transport

9.4.1 Mise en situation

L'amélioration du réseau routier en regard de l'efficacité de la desserte, de sa sécurité, notamment en ce qui a trait à la pression de la circulation lourde, de même que son articulation touristique sont à la base du choix de la M.R.C. de procéder à une identification formelle et à typologie de son réseau routier majeur.

Une telle amélioration relève d'une réfection en profondeur de la structure de certains axes

(ex.: route 169 entre Roberval et Saint-Félicien), de la correction de courbes (ex: route 167 à La Doré), ou de l'amélioration de certaines pentes critiques (ex.: route 155).

Quant au circuit ferroviaire, il dessert l'ensemble de la M.R.C. et l'on ne saurait que favoriser sa consolidation notamment par le biais d'une meilleure desserte des parcs et zones industriels. Enfin, dans le cas des équipements de transport aérien on vise à assurer le maintien d'un service de qualité et la protection de leur périphérie, il s'agit d'aéroports, d'hydrobases et d'une piste d'ultra-légers.

9.4.2 Définition

Au sens du schéma d'aménagement, les principales voies de circulation réfèrent aux composantes du réseau routier assurant les liens régionaux et interrégionaux, de même qu'au réseau cyclable régional.

En regard de la classification des axes routiers, cette dernière s'apparente à celle suggérée par le ministère des Transports et différencie les voies suivant qu'elles appartiennent au réseau national ou au réseau collecteur et suivant qu'elles sont existantes ou projetées. De plus, les axes routiers considérés comme ayant un intérêt panoramique sont formellement identifiés.

Quant aux équipements de transport, ils réfèrent essentiellement au transport aérien.

9.4.3 Identification et localisation

- Réseau routier

Le réseau routier majeur identifié retient les routes 169, 155 et 167 qui composent le réseau national et intégrant les voies de contournement et voies lentes existantes et projetées, de même que les collecteurs routiers liant Saint-André à Saint-François-de-Sales et à Chambord, reliant Roberval et la route 169 à la réserve de Mashteuiaitsh et liant Sainte-Hedwidge à la 169 à l'ouest de l'agglomération de Roberval. Le circuit touristique (route panoramique) emprunte notamment à ces axes routiers majeurs et est formellement identifié à la planification, de sorte que des normes générales soient établies au document complémentaire afin d'en protéger visuellement le corridor (planche 1).

Les composantes projetées au niveau du réseau routier sont en partie énoncées au tableau portant sur les infrastructures et équipements annoncés par le gouvernement. De plus, certaines améliorations portées au schéma d'aménagement relèvent d'un consensus régional. À cet égard, la M.R.C. privilégie la mise en place de voies de contournement à Saint-

François-de-Sales, à Saint-Prime, à Saint-Félicien et à La Doré, une réfection de l'entrée ouest de Roberval sous forme d'un boulevard urbain, une réfection de la route 169 entre Saint-Félicien et Saint-Méthode, y compris celle de l'intersection des routes 169 et 373 à la hauteur du pont de Saint-Méthode, une réfection du pont Carbonneau à Saint-Félicien et la mise en place d'un nouveau pont sur la rivière Ashuapmushuan dans le prolongement du chemin du rang Saint-Joseph à La Doré, en vue plus particulièrement d'améliorer l'accessibilité aux installations de la Donohue. Il importe de faire valoir que la réfection de la route 169 entre Saint-Félicien et Roberval constitue une priorité pour la M.R.C.

Par ailleurs, la M.R.C. planifie dans son schéma d'aménagement un nouvel axe routier entre Saint-Félicien et Saint-François-de-Sales via Sainte-Hedwidge, dans une perspective liée à la mise en valeur de la rivière Ashuapmushuan plan énergétique et d'écoulement des ressources du Moyen-Nord, en tenant compte d'un besoin qui serait, le cas échéant, clairement exprimé.

À l'intérieur des territoires non organisés, la M.R.C. retient un certain nombre de voies d'accès dont la route 167, le chemin de la Lièvre et la route L 211 (branche ouest) comme étant des voies routières majeures desservant ses territoires forestiers.

Une voie touristique est aussi identifiée dans le corridor panoramique du lac Saint-Jean et de l'Ashuapmushuan, de même que dans le corridor de la route 155.

- Réseau cyclable

Le réseau cyclable planifié s'inscrit généralement à l'intérieur du corridor panoramique et le long des axes routiers majeurs. Il emprunte donc le tracé des routes 155, 169 et 167 où la M.R.C. privilégie le pavage des accotements de façon analogue au tronçon de la route 169 entre Saint-Félicien et Saint-Prime dont la réfection a été réalisée en 1986. Ailleurs, le réseau cyclable emprunte aussi le chemin de la pointe de Chambord, le collecteur de Mashteuiatsh, le chemin du rang III à Saint-Prime, le chemin de la rivière aux Saumons et son prolongement projeté vers le chemin du rang Saint-Joseph à La Doré, de même que ce dernier chemin jusqu'à la route 167 et enfin, les routes 169 et 373 à Saint-Méthode.

- Réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire de la M.R.C. comporte les voies du Canadien national qui depuis Chambord, le noeud majeur de la circulation ferroviaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean, se profilent en direction sud vers le centre du Québec et vers l'ouest en direction de Chibougamau, comportant une bifurcation vers la MRC de Maria-Chapdelaine au nord (planche 2, contraintes et infrastructures).

- Réseau aérien

En matière d'équipements de transport aérien, on compte d'abord deux aéroports à Roberval et Saint-Méthode. En outre, des hydrobases à Roberval, Saint-Félicien et Saint-Méthode permettent notamment l'accès aux ressources de l'arrière-pays. Enfin, on retrouve une piste d'ultra-légers à Saint-Félicien. Leur identification formelle dans le cadre de cette section du schéma d'aménagement a notamment pour objet d'appuyer le maintien des services en place et la protection des aires limitrophes.







Cartographie






schéma d'aménagement

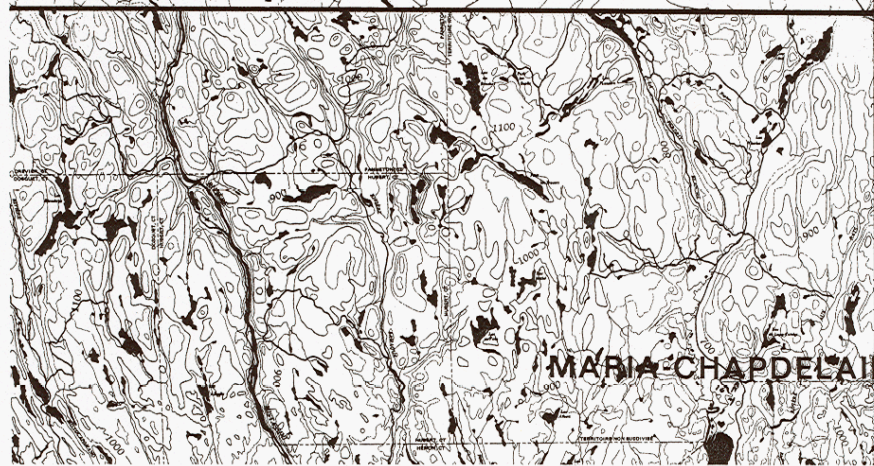
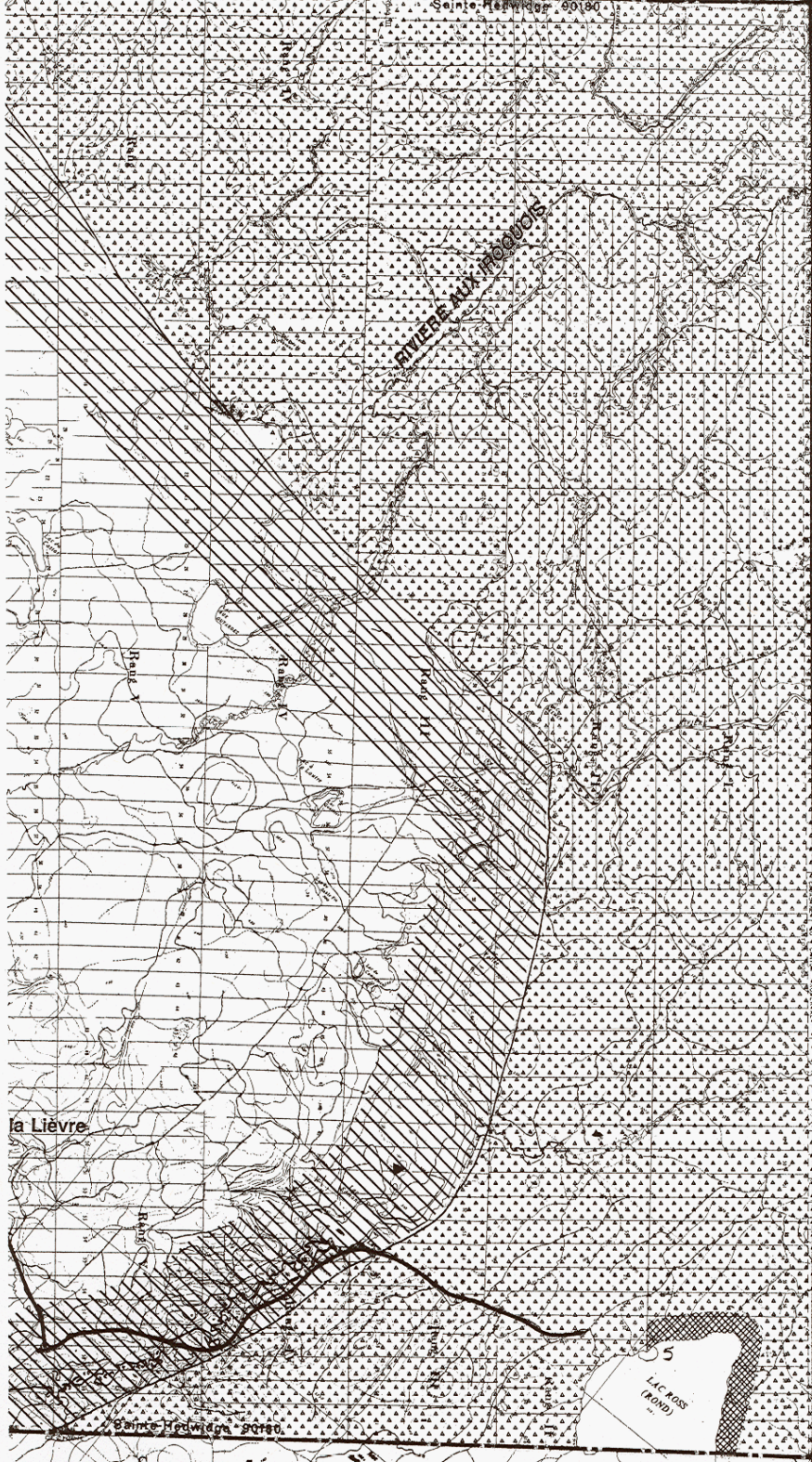
légende spécifique:

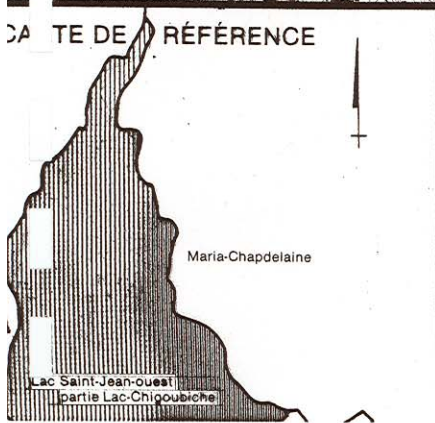
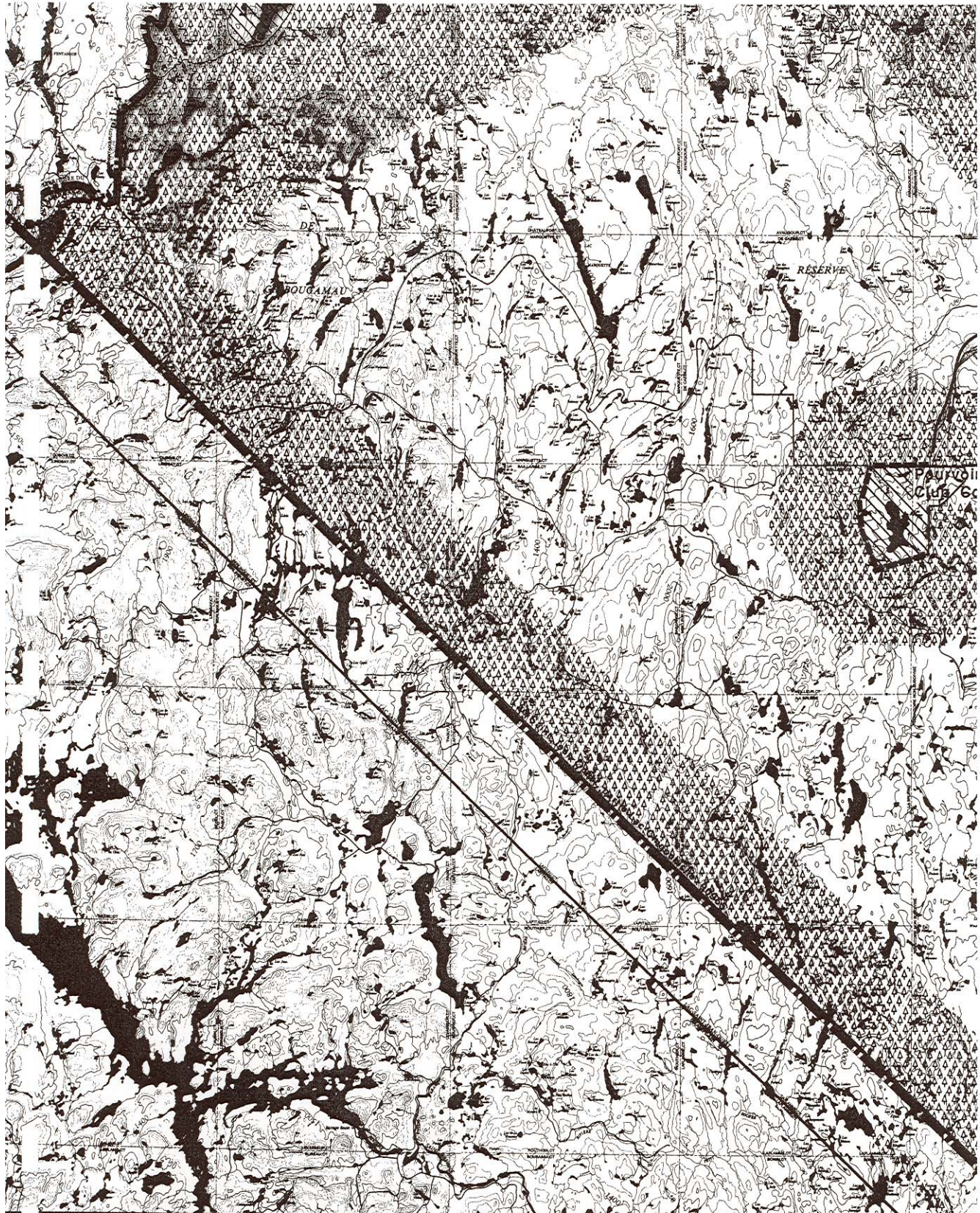
GRANDES AFFECTATIONS

-  Conservation
-  Récréo-forestière
-  Villégiature
-  Agro-forestière
-  Forestière
-  Récréo-touristique

VOIES DE CIRCULATION

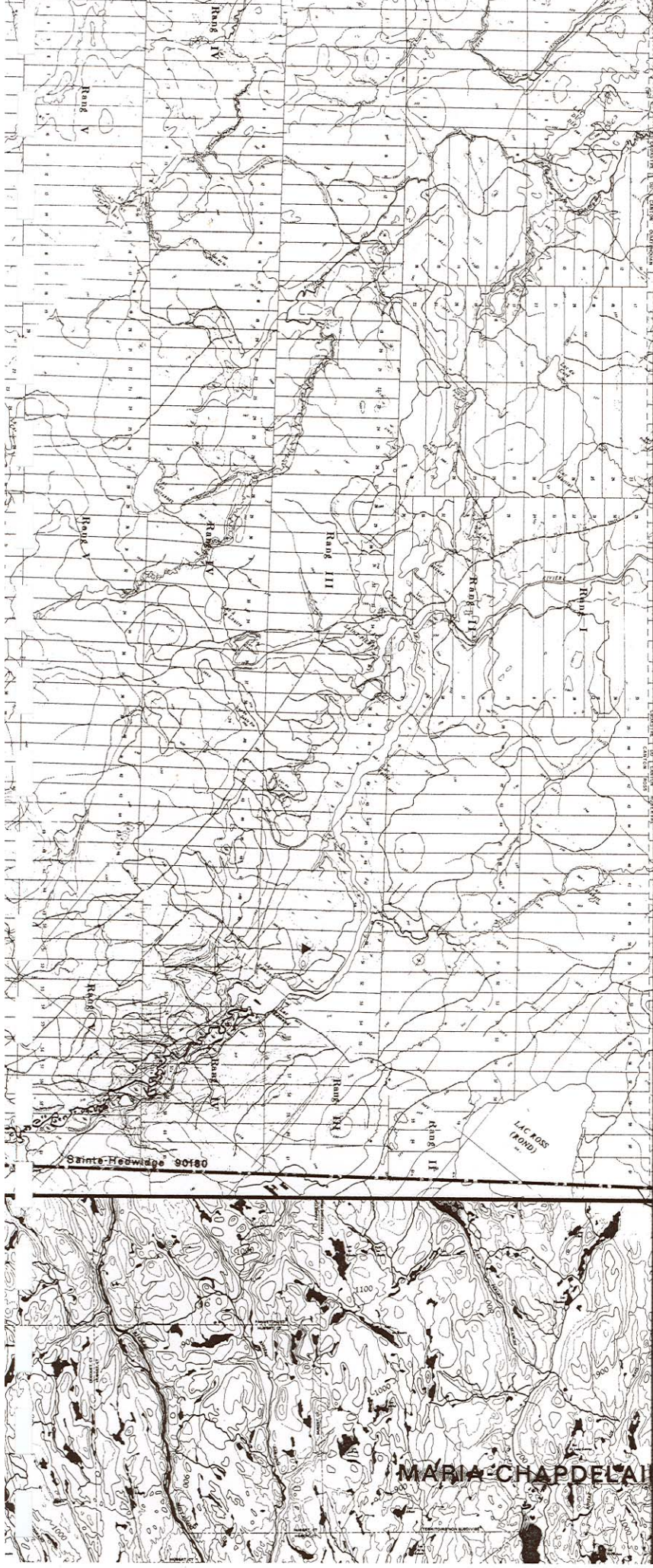
-  Route nationale existante
-  Voie touristique (panoramique)
-  Voie d'accès en milieu forestier







**schéma
d'aménagement**



RESEAUX MAJEURS

- Ligne électrique existante
- Ligne électrique projetée
- Tour de télécommunication
- Poste de transformation (Hydro-Québec)
- Voie ferrée

TERRITOIRES D'INTERET

Historique

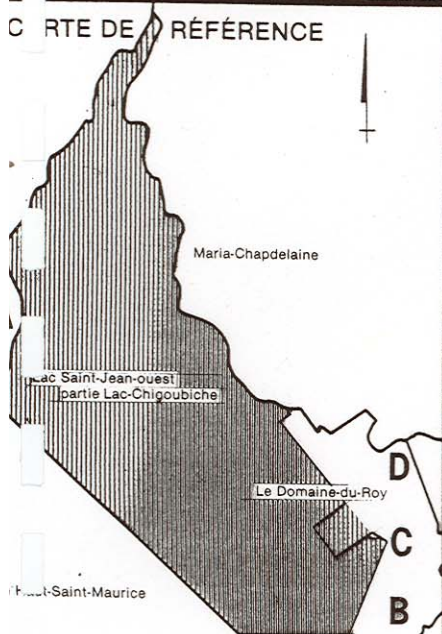
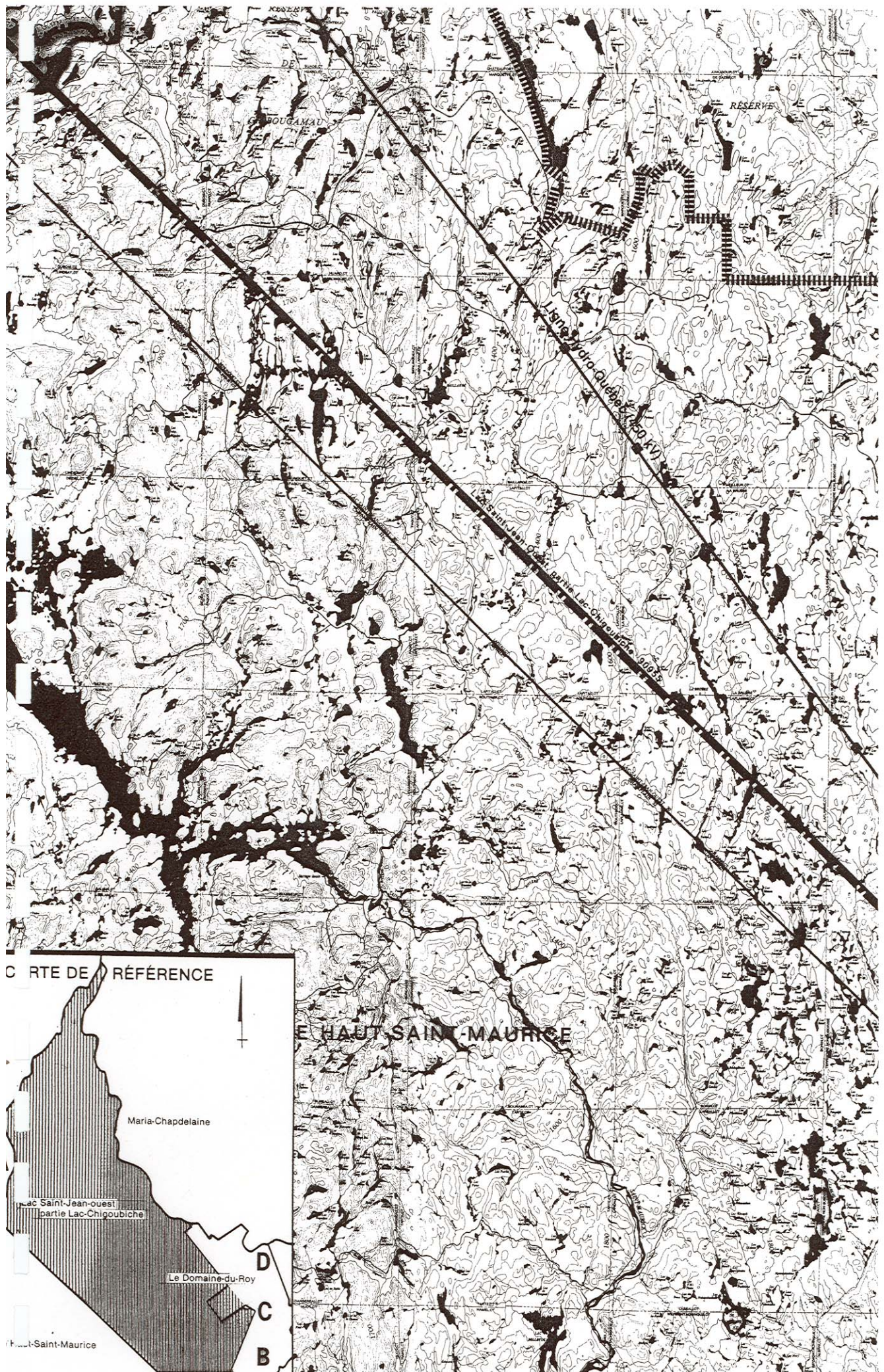
- Site archéologique
- Type 1
- Type 2

Esthétique

- Chutes ou rapides

Ecologique

- Habitat faunique essentiel
- Réserve écologique potentielle
- Limites de la réserve écologique
- Sanctuaire de pêche
- Limites de la réserve faunique Ashuapmushuan



LE HAUT SAINT MAURICE